

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 février 2009

COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le 23 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents : Mmes LE COQ, MESNEL, PAQUIER, BONNARGENT, MORGANT, JAHAN, Mrs COSNUAU, DENIEL, LAIR, LEGEAY, VAUCELLE, PASTEAU, CHIORINO, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER.

Absents excusés : Mr GEORGES (remplacé par Mr PASTEAU), Mme RENAUT (remplacée par Mr CHIORINO).

Secrétaire : Mme JAHAN

- 1) **Débat d'orientation budgétaire**
 - 2) **Modification des statuts**
 - 3) **ZAC de la Chenardière – travaux de finition de la 1^{ère} tranche**
 - 4) **ZAC de la Boussardière – Acquisition de terrains**
 - 5) **Information**
- Ajouté à l'unanimité des présents*
- 6) **Demande de subventions**
-

1) Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le conseil communautaire à définir les orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2009.

S'agissant du premier budget préparé par la nouvelle assemblée, il propose de les arrêter à la lumière d'une analyse rétrospective de la période 2005-2008, et de vérifier la capacité de la communauté de communes à porter le projet de territoire adopté en octobre dernier. A l'issue, les marges de manœuvre du conseil communautaire seront présentées.

L'analyse financière des 4 derniers exercices comptables met en évidence :

- Une progression très sensible des dépenses de fonctionnement du fait de la prise de deux nouvelles compétences : la voirie en 2006 et l'enfance-jeunesse en 2008.
Cet accroissement concerne avant tout les charges de personnel du fait d'une gestion en régie de la voirie d'intérêt communautaire. Celles-ci n'excèdent cependant pas les moyennes nationale et régionale.
La compétence enfance-jeunesse à quant à elle, fait augmenter plus encore les subventions et participations.
Les charges à caractère général sont par contre très fortement maîtrisées.
Cette tendance est imprimée par la diminution des frais de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères qui représentent presque 1/3 des dépenses réelles de fonctionnement.
- Une progression encore plus importante des recettes de fonctionnement.
Le produit de la taxe professionnelle (TP) va augmenter de 13,76 % du seul fait de la croissance des bases taxables. Celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse de 20,53 % sur la même période et la dotation d'intercommunalité croît de près de 150 000 € du fait des transferts de compétences.
- Un doublement de la capacité d'autofinancement (CAF) brute (avant paiement des annuités d'emprunts) en 4 années.
- Un niveau d'investissement qui, malgré deux années fortes (2007 et 2008) reste largement inférieur aux moyennes nationale et régionale.
Ces investissements ont été intégralement autofinancés. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 1999.

Deux prospectives financières sur la période 2009-2014 permettent d'évaluer la capacité de la commune à porter le projet de territoire arrêté par l'assemblée.

La première, ne prévoyant pas de nouveaux transferts de compétences permet de constater que :

- Après une nette diminution en 2009 et 2010, la CAF fluctue aux alentours de 440 000 €.
- L'hypothèse permet de financer 400 000 € d'investissements nouveaux par an sur la période sans recours à l'emprunt.
- Hormis en 2010, le fonds de roulement continue d'augmenter.
- La part des dépenses obligatoires rapportée aux recettes de fonctionnement augmente peu.
- La dette continue de décroître.
- La capacité de la Communauté de Communes à rembourser sa dette reste bonne.

La seconde prend en considération les transferts de compétences induits par la mise en œuvre du projet de territoire. Celui-ci comporte essentiellement des dépenses de fonctionnement conséquences de la mise à disposition de la population de services nouveaux ou déjà existants et transférées à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau.

190 000 € de dépenses nouvelles (30 000 € en 2010) ont été simulées en charges de personnel à compter de 2011.

Elles ont pour effet :

- de diminuer sensiblement la CAF de la collectivité (226 653 € en 2014 au lieu de 416 653 €),
- d'augmenter la part des dépenses obligatoires par rapport aux recettes de fonctionnement,
- de détériorer la capacité de la collectivité à rembourser sa dette sans pour autant l'altérer durablement.
- que tous besoins supplémentaires d'investissements (hors les 400 000 € par an prévus) entraîneront une diminution du fonds de roulement.

Il résulte de l'ensemble de ces analyses que si la situation financière de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau ne comporte pas de difficulté particulière en 2008, la mise en œuvre du projet communautaire centré sur la mise en place de services à la population nécessitera tout à la fois :

- D'augmenter le niveau des recettes fiscales et d'adopter une tarification des services appropriée,
- De réduire les charges courantes, en revoyant notamment toute la filière de collecte et traitement des ordures ménagères qui représente plus de 32 % de celles-ci.

Cependant pour cela, la communauté de communes dispose de marges de manœuvre très variables selon le type de ressources.

➤ **La taxe professionnelle sera vraisemblablement insuffisante à elle seule.**

Le tissu économique sur lequel repose la principale ressource de la communauté de communes est particulièrement fragile : les 10 entreprises les plus importantes représentent à elles seules 39 % des bases taxables.

Les bases communautaires par habitant sont plus de moitié inférieures à la moyenne nationale.

Les possibilités d'augmentation du taux de TP offertes au conseil communautaire sont étroitement dépendantes des choix des conseils municipaux des communes membres du fait des règles de lien entre les taux des taxes supportées par les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), et sont très limitées.

Dans tous les cas, elles résultent d'une stratégie financière élaborée par avance et en concertation avec les communes du territoire.

De surcroît, même lorsqu'elles existent, une partie de leurs effets est neutralisée par le plafonnement de la cotisation à 3.5 % de la valeur ajoutée générée par le contribuable. Ainsi en 2009, toute augmentation éventuelle n'aura d'effet que sur 63 % des bases communautaires.

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères offre quant à elle beaucoup plus de liberté :** la fixation de son taux n'est pas lié à celui des autres taxes locales et le territoire connaît un rythme soutenu de croissance des constructions dont la valeur sert de calcul à la taxe. Elle ne couvre actuellement qu'un peu plus de 70 % des dépenses de collecte et traitement des déchets. Ce taux peut donc être optimisé.
- **La dotation d'intercommunalité,** composante essentielle de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, **augmente à chaque transfert d'une compétence** auparavant exercée par les communes membres. A titre d'exemple, le transfert de la voirie a généré une hausse de 57 000 € de la dotation. Le niveau d'intégration de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau était en 2008 conforme au niveau moyen des communautés de communes à Taxe professionnelle unique. Cette situation est cependant insuffisante pour obtenir la garantie d'un maintien de la dotation au niveau de l'année précédente. Cet objectif nécessiterait de nouveaux transferts de compétences financièrement conséquents. L'opportunité ou non d'utiliser cette marge de manœuvre est brûlante d'actualité dans un contexte d'aboutissement de la coopération intercommunale ou l'on parle désormais de figer cette dotation au niveau existant et ainsi mieux encadrer l'évolution de cette enveloppe financière au niveau national.
- La Communauté de Communes dispose **d'une marge de manœuvre importante quant au recours à l'emprunt** pour le financement de ses investissements. Cependant une telle politique ne peut que s'accompagner d'une hausse des recettes et/ou d'une diminution des dépenses pour maintenir la CAF et par là même sa capacité à rembourser la dette.

Après cet exposé, le Président invite l'assemblée à débattre des propositions faites par le bureau. Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- A l'unanimité, de porter le taux de taxe professionnelle de 13.59 % à 14.09 %.
- Par 19 voix pour et 1 voix contre, d'augmenter le taux de la TEOM de 8.90 % à 9 % afin de maintenir le taux de couverture de la dépense à celui de l'année antérieure, alors que soutiens à la collecte sélective et recettes de valorisation des matériaux diminuent.
- A l'unanimité, de ne pas affecter en 2009 de crédit à la dotation de solidarité communautaire.
- A l'unanimité de reconduire 50 000 € au titre de fonds de concours. Cette somme sera augmentée des crédits non consommés l'année dernière, trois communes ne s'étant pas vu attribuer le montant plafond fixé à 10 000 €. Cette somme viendra augmenter le plafond d'aide auquel elles peuvent prétendre en 2009.

2) Modification des statuts

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire adopté le 27 octobre 2008, les commissions concernées proposent :

1. De modifier la définition de la politique du logement social d'intérêt communautaire en portant de 5 à 8 logements par opération le plafond d'intervention de la communauté de communes en matière d'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements,
2. De compléter les statuts pour permettre :
 - L'adhésion de la communauté de communes au CLIC couronne Est
 - Le renforcement et l'élargissement des actions d'éducation à l'environnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4658 du 13 septembre 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Décide :

- De modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la politique du logement social quant à l'aide apportée aux bailleurs sociaux, figurant au paragraphe D – Politique du logement, de l'article 2 des statuts en vigueur, dans les termes suivants :
« A l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune ».

Les 2 autres définitions relatives respectivement aux logements intermédiaires et à la requalification des logements du parc privé, demeurent inchangées.

- De compléter la rubrique « autres compétences » de l'article 2 des statuts actuellement en vigueur, ainsi qu'il suit :

« L - Actions en faveur des personnes âgées et handicapées »

- *Participation aux structures et instances locales de coordination gérontologique.* »

« M – Environnement »

- *Actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable incluant le transport des scolaires vers les lieux d'animations.* »

- De notifier la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur le projet de modification des compétences dans un délai maximum de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

Il est rappelé que cette modification ne pourra être effective qu'après la publication d'un arrêté préfectoral subordonné à l'accord des conseils municipaux

des communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

3) ZAC de la Chenardière : travaux de finition de la 1^{ère} tranche

La réalisation des travaux de finition de la voirie (trottoirs et revêtement de chaussée), des espaces-verts, ainsi que du réseau d'éclairage public de la 1^{ère} tranche de la ZAC de la Chenardière, a été programmée pour le mois de mars prochain.

Cependant, une erreur s'est glissée dans le dossier de consultation des entreprises prévoyant un délai d'un mois au lieu de trois, pour l'exécution des travaux du lot n° 1 confiés à l'entreprise SACER.

Par ailleurs, il est proposé d'équiper le réseau d'éclairage public, à l'instar de ce qui a été retenu pour la seconde tranche en cours de préparation, d'un variateur de puissance permettant d'adapter l'intensité de l'éclairage aux périodes d'utilisation.

Initialement non prévue, la pose de cet appareillage occasionne une plus-value de 2 950 € HT qui sera compensée par les économies d'énergie réalisées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code des marchés publics,

➤ Décide de conclure les avenants suivants, ayant pour effet :

- De fixer à trois mois le délai contractuel d'exécution de la tranche conditionnelle 2 du marché de terrassement-voirie-assainissement confié à la SACER Atlantique.
- D'augmenter de 2 950.00 € HT le montant de la tranche conditionnelle 1 du lot n° 2 – réseaux divers, confié à ERS MAINE, ce qui porte le montant du marché de 168 139.00€ HT à 171 089.00 € HT.

➤ Autorise le Président à signer les documents correspondants.

4) ZAC de la Boussardière : acquisition de terrains

La communauté de communes a reçu des promesses de vente de deux propriétaires de trois terrains situés dans le périmètre de la ZAC de la Boussardière, sur la base de 2,15 € le m².

Ce prix étant identique au prix fixé par le juge de l'expropriation à l'égard de Monsieur DESPRE, il est proposé de les accepter et de prévoir cet achat au budget primitif de la zone.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-3443 du 4 juillet 2007 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC de la Boussardière,

Vu l'avis du service des domaines n° 2004-231V0821 joint à l'enquête parcellaire,

Vu les promesses de vente formulées par Mr WILLIAMEY d'une part et Mme WILLIAMEY épouse LEBARS d'autre part, le 11 février 2009,

Décide :

- D'accepter les offres qui lui ont été faites et d'acquérir :
 - La parcelle cadastrée section ZL N° 8 d'une surface de 4 948 m² appartenant à Mr Alain WILLIAMEY pour la somme de 10 638.20 € hors frais d'acte.
 - La parcelle cadastrée section ZL N° 9 d'une surface de 4 443 m² appartenant à Mme Françoise WILLIAMEY épouse LEBARS pour la somme de 9 552.45 € hors frais d'acte.
 - La parcelle cadastrée section ZL N° 10 d'une superficie de 611 m² appartenant en indivision à Mr Alain WILLIAMEY et Mme Françoise LEBARS pour la somme de 1 313.65 € hors frais d'acte.
- De confier au notaire des vendeurs respectifs la rédaction de l'acte correspondant en relation avec l'Etude de Maîtres Péron et Fouquet-Fontaine, notaires associés à Parigné l'Evêque, et autorise le Président à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil communautaire s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2009 de la zone d'activité.

5) Information

Monsieur LOGEREAU informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie en matière de fonds de concours, le bureau a décidé, dans la limite de l'enveloppe de 50 000 € inscrite au budget primitif 2008, des attributions suivantes :

- **Commune de Brette les Pins** : 6 457.52 € pour des travaux dans les établissements scolaires ainsi que l'achat de matériels et mobiliers.
- **Commune de Challes** : 2 414.18 € pour la réfection de la clôture de l'école primaire.
- **Commune de Changé** : 10 000 € pour l'aménagement d'un cabinet médical.
- **Commune de Parigné l'Evêque** : 8 665.57 € pour des travaux d'aménagement du centre bourg et la sécurisation d'accès routiers.
- **Commune de Saint Mars d'Outille** : 10 000 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle de sport.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

6) Demande de subventions

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement, la communauté de communes organisera pour la 4^{ème} année, une semaine d'animation sur le thème des déchets à destination de 750 élèves des écoles primaires du territoire.

Ce projet étant susceptible de recevoir le soutien financier du Conseil Général de la Sarthe et de l'ADEME, le conseil communautaire décide de solliciter les subventions correspondantes et habilite le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Levée de séance à 21h30